

Le Département aux côtés des Réunionnais



# LA BOURSE DÉPARTEMENTALE

## DESRIPTIF

Aide attribuée sur critères de ressources familiales pour une année universitaire, en supplément de l'aide nationale pour effectuer à temps plein et en formation initiale des études supérieures. La bourse départementale est donc attribuée en complément de la bourse nationale, elle a pour objectif d'assurer in fine une péréquation de l'aide publique (Etat-Département) entre les étudiants de condition sociale différente.

## PUBLIC

Est éligible à la bourse départementale le candidat remplissant les conditions générales d'accès aux aides citées précédemment. Il peut bénéficier pendant l'année universitaire d'une aide d'un montant calculé selon le barème indiqué ci-dessous. Le revenu considéré pour le calcul de la bourse départementale est le Revenu Brut Global.

## MONTANT

Tranches revenus (Revenu Brut Global)		Echelons	MONTANT BOURSE en €	
			Etudes Réunion	Etudes France/UE
0	25 000	5	1 250	2 150
25 001	40 000	4	1 000	2 000
40 001	50 000	3	810	1 850
50 001	60 000	2	625	1 700
60 001	86 000	1	375	1 550





## MODALITÉS DE PAIEMENT

La bourse est payée en deux fractions. Elle est versée sur le compte bancaire de l'étudiant.

La procédure de mandatement s'effectue après réception des résultats de l'année antérieure, du certificat de scolarité, de l'attestation d'affiliation de la filière à la sécurité sociale étudiante et d'un relevé d'identité bancaire au nom du candidat. Pour l'année de césure, l'attestation correspondante délivrée par l'établissement d'enseignement de tutelle.

Un premier versement de 60% intervient après vérification de la situation d'éligibilité, dès la rentrée. Le solde, 40%, est versé courant du 2ème semestre universitaire sous réserve de production au préalable d'une attestation d'assiduité aux cours, à défaut les notes et évaluations du 1<sup>er</sup> semestre. Tout changement de situation doit être signalé (abandon d'études, modification du cursus en cours d'année...).

La liste des bénéficiaires est arrêtée par la Présidence du Conseil Départemental.

Cette mesure pourra cependant être suspendues ou abrogées sur décision de la présidence en cas de non suffisance ou non disponibilité budgétaire correspondante, constatée au budget primitif ou au budget supplémentaire voté chaque année par l'assemblée départementale.

Extrait du règlement départemental d'aides à l'enseignement supérieur N°118  
du 28 juin 2013

Informations et inscriptions sur net-bourses

<http://net-bourses.cg974.fr>  
[www.espaceetudiant974.re](http://www.espaceetudiant974.re)



Le tout numérique + économique + écologique + ludique

